

Novell(R) Sentinel(tm) Log Manager 1.1
Accord de Licence de Logiciel Novell

LISEZ ATTENTIVEMENT LE PRÉSENT ACCORD DE LICENCE. L'INSTALLATION, LE TÉLÉCHARGEMENT OU TOUTE AUTRE UTILISATION DE CE LOGICIEL AURA VALEUR D'ACCEPTATION DES TERMES DU PRÉSENT ACCORD. SI VOUS N'ACCEPTÉZ PAS CES CLAUSES, VOUS NE DEVEZ NI TÉLÉCHARGER, NI INSTALLER, NI UTILISER LE PRÉSENT LOGICIEL. EN OUTRE, DANS LES CAS APPROPRIÉS, RENVOYEZ L'INTÉGRALITÉ DU PAQUETAGE NON UTILISÉ À VOTRE REVENDEUR, EN INCLUANT LA FACTURE CORRESPONDANTE, EN VUE D'OBTENIR UN REMBOURSEMENT. LE LOGICIEL NE PEUT PAS ÊTRE VENDU, TRANSFÉRÉ NI REDISTRIBUÉ, SAUF SI VOUS Y AVEZ ÉTÉ AUTORISÉ PAR NOVELL.

Le présent Accord de Licence de Logiciel Novell (« Accord ») est un contrat légal entre Vous (personne morale ou physique) et Novell, Inc. (« Novell »). Le logiciel identifié dans le titre de cet Accord, le support (le cas échéant) et la documentation qui l'accompagne (ci-après collectivement dénommés le « Logiciel ») sont protégés par les lois et traités sur les droits d'auteur en vigueur aux États-Unis et dans d'autres pays, et sont soumis aux termes de cet Accord. Toute version de mise à jour ou de support du Logiciel que Vous pouvez télécharger ou recevoir et qui n'est pas accompagnée d'un accord de licence remplaçant expressément le présent Accord est considérée comme un Logiciel et régie par cet Accord. Si le Logiciel est une version de mise à jour ou de support, Vous devez disposer d'une licence acquise de manière licite pour la version et le nombre de Logiciels mis à jour ou pris en charge, afin d'installer ou d'utiliser la version de mise à jour ou de support.

Le logiciel peut inclure ou faire partie d'une offre groupée qui inclut d'autres programmes concédés sous licence conformément à d'autres termes et/ou cédés sous licence par un concédant autre que Novell. L'utilisation de logiciels faisant l'objet d'accords de licence distincts est régie par ces accords. Vous êtes tout à fait libre d'utiliser les programmes tiers fournis avec le présent Logiciel.

UTILISATION AUTORISÉE SOUS LICENCE

Définitions.

« Collector Manager » désigne le composant qui gère la collecte de données, surveille les messages d'état du système et assure le filtrage des événements en fonction des besoins.

« Collector » désigne un script ou un agent fonctionnel conçu pour collecter, normaliser et analyser le contenu d'un large éventail de Dispositifs. Ce terme inclut les collecteurs fournis par Novell, ainsi que les collecteurs que vous avez développés ou qui ont été développés pour vous à l'aide de Collector Builder ou Collector Software Development Kit (SDK).

« Collector Builder » désigne les composants du Logiciel avec lesquels les Collecteurs peuvent être créés ou modifiés en utilisant le langage de collecteur propriétaire de Sentinel.

« Collector Software Development Kit (SDK) » désigne l'API avec laquelle les Collecteurs peuvent être créés ou modifiés en utilisant les langages standard.

« Dispositif » désigne tout dispositif matériel, programme ou application qui transfère directement ou indirectement des données au Logiciel par le biais d'un ou plusieurs Collector Managers.

Le terme « Instance » désigne la copie initiale du Logiciel et chaque copie supplémentaire (ou copie partielle) stockée ou chargée en mémoire ou en mémoire virtuelle.

Une Instance est considérée comme une instance de 25 EPS (événements par seconde) lorsque la copie du Logiciel comprenant l'Instance n'a pas traité ou ne traite pas plus de 25 événements par seconde.

Une Instance est considérée comme une instance de 500 EPS (événements par seconde) lorsqu'elle n'est pas considérée comme une instance de 25 EPS et lorsque la copie du Logiciel comprenant l'Instance n'a pas traité ou ne traite pas plus de 500 événements par seconde.

Une Instance est considérée comme une instance de 2 500 EPS (événements par seconde) lorsqu'elle n'est pas considérée comme une instance de 25 ou 500 EPS et lorsque la copie du Logiciel comprenant l'Instance n'a pas traité ou ne traite pas plus de 2 500 événements par seconde.

Une Instance est considérée comme une instance de 7 500 EPS (événements par seconde) lorsqu'elle n'est pas considérée comme une instance de 25, 500 ou 2 500 EPS et lorsque la copie du Logiciel comprenant l'Instance n'a pas traité ou ne traite pas plus de 7 500 événements par seconde.

Une Instance est considérée comme une instance de non-production lorsque la copie du Logiciel comprenant l'Instance n'a été ou n'est utilisée qu'à des fins d'assistance ou de haute disponibilité (ex. basculement), lorsqu'elle est associée à des instances de production de respectivement 7 500, 2 500, 500 ou 25 EPS ou lorsqu'elle fonctionne de manière autonome dans un environnement de non-production interne dans le cadre de tests, de préparation et/ou de développements.

"Sentinel(tm) Log Manager Server" désigne les composants serveur suivants : serveur de communications, services DAS (Data Access Services), base de données, serveur de créations de rapport et serveur Web.

« Dispositif de type 1 » désigne un système d'exploitation monoserveur, une base de données, un POS (point-of-sale), un kiosque, un ATM ou tout autre dispositif similaire, de sécurité ou réseau (par exemple, pare-feu, systèmes de détection des intrusions (« IDS »), systèmes de protection contre les intrusions (« IPS »), routeurs, commutateurs, etc.). Les dispositifs ou logiciels qui transmettent leurs journaux des événements à une console/un dispositif/un logiciel de gestion ou à un serveur de journaux système sont comptés par le nombre de dispositifs source principaux d'où proviennent les journaux. Les

applications/logiciels Novell et Microsoft Active Directory sont également des dispositifs de type 1.

« Dispositif de type 2 » désigne des applications ou des systèmes d'exploitation installés sur des ordinateurs de bureau individuels (par exemple, analyse antivirus par ordinateur) ou dispositifs portables, lecteurs/scanners de cartes ou capteurs à distance (par exemple, dans un système de surveillance/contrôle distribué SCADA ou autre).

« Dispositif de type 3 » désigne une Instance du logiciel de vulnérabilité (ex. Nessus).

« Dispositif de type 4 » désigne les applications d'entreprise non liées à la sécurité (par exemple, logiciel de planification des ressources de l'entreprise (ERP), messagerie électronique, livraison d'applications, etc.) et les dispositifs ou logiciels de gestion des journaux non-Novell, mais n'inclut pas les serveurs de journaux système. En outre, un Dispositif de type 4 désigne tout autre dispositif qui ne correspond pas à un Dispositif de type 1, 2, 3 ou 5.

« Dispositif de type 5 » désigne les partitions logiques de sécurité de gros systèmes (LPAR) à contrôler (par exemple, RACF, TopSecret et ACF2) et les serveurs de milieu de gamme (par exemple, AS400 ou HP NonStop).

« Œuvres dérivées autorisées » désigne les œuvres dérivées créées conformément à la licence ci-dessous.

« Transférer » signifie accéder à, fournir des informations ou rendre de toute autre façon des informations ou des données disponibles à un composant quelconque du logiciel.

Logiciel commercial. Sous réserve du paiement du prix applicable et du respect des termes et conditions du présent accord, Novell vous accorde une licence non exclusive et non cessible vous permettant d'installer et d'exécuter l'objet sous la forme (a) du logiciel Novell cédé sous licence, et (b) des travaux dérivés autorisés.

Licence de Logiciel. Outre la copie initiale nécessaire à l'exécution de Sentinel Log Manager Server installé sur le matériel, vous devez acquérir des licences d'instance de 25, 500, 2 500 ou 7 500 EPS ou une licence d'instance de non-production pour chaque installation de Sentinel Log Manager Server et pour chaque copie supplémentaire (ou copie partielle) de Sentinel Log Manager Server stockée ou chargée en mémoire permanente ou virtuelle. Chaque licence d'instance est accompagnée de plusieurs licences de Dispositif de type 1 / 2 en vigueur égal au nombre de dispositifs ou d'installations de logiciel en mémoire permanente ou en mémoire virtuelle à partir desquels vous décidez de faire collecter des journaux d'événements par Sentinel Log Manager Server. En outre, vous devez acquérir la licence de Dispositif de type 4/5 en vigueur pour chaque dispositif ou installation du logiciel en mémoire permanente ou en mémoire virtuelle à partir duquel les journaux des événements sont collectés par le Sentinel Log Manager Server.

Licence permettant de créer des travaux dérivés autorisés. Uniquement dans les conditions décrites dans la documentation, Novell vous concède une licence non exclusive et non cessible vous permettant d'utiliser Novell Collector Builder et Collector SDK pour créer des Collecteurs personnalisés pour votre usage interne (« Œuvres dérivées autorisées »). Les travaux dérivés autorisés peuvent uniquement être utilisés conjointement avec le logiciel, et à aucune autre fin.

Logiciel d'évaluation. Si le Logiciel est une version d'évaluation ou s'il Vous a été fourni à des fins d'évaluation, votre droit d'utilisation est strictement limité à des fins d'évaluation interne, conformément aux termes de l'offre d'évaluation selon laquelle Vous avez reçu le Logiciel. Cette offre est valable 90 jours (ou pendant la période indiquée par le Logiciel) à compter de l'installation du Logiciel, au terme desquels ce dernier peut cesser de fonctionner. Au terme de la période d'évaluation, Vous devez cesser d'utiliser le Logiciel, réinitialiser toute opération effectuée par ce dernier et le supprimer entièrement de Votre système. Le Logiciel peut contenir un mécanisme de désactivation automatique qui empêche toute utilisation après une certaine période. Vous devez donc sauvegarder votre système et prendre d'autres mesures pour éviter toute perte de fichiers ou de données.

RESTRICTIONS

Limitations de l'accord de licence. Novell se réserve tous les droits qui ne vous sont pas expressément concédés. Le Logiciel vous est fourni sous licence pour votre usage strictement interne. Vous n'êtes pas autorisé à (1) décompiler ou désassembler le Logiciel ni à pratiquer sur lui l'ingénierie à rebours, sauf dans la stricte mesure où ces opérations sont expressément autorisées par la législation en vigueur ; (2) modifier, altérer, louer (en location simple, en crédit-bail ou à temps partagé) le Logiciel, ou céder en sous-licence à un tiers l'un des droits qui Vous sont octroyés par le présent Accord, ou (3) céder le Logiciel ou les droits de licence qui lui sont octroyés par le présent Accord, en partie ou dans leur intégralité, sans l'autorisation écrite de Novell.

Licences de suite. Si Votre licence d'utilisation du Logiciel concerne une suite de produits, pour chaque licence, un seul utilisateur est autorisé à utiliser les produits de la suite. Une licence de suite n'autorise pas l'utilisation de produits individuels de la suite par plusieurs utilisateurs si la licence est acquise sur la base d'utilisateurs ou par plusieurs dispositifs si la licence est acquise sur la base d'un dispositif ou serveur.

Protection de mise à jour. Si Vous avez acquis une maintenance ou une protection de mise à niveau en vertu d'un programme Novell pour le présent Logiciel, celle-ci Vous permet de demander des mises à niveau uniquement pour le Logiciel dans son ensemble et ne Vous permet pas de demander des mises à niveau pour tout composant ou produit faisant partie d'une offre groupée comprenant le Logiciel ou pour des produits d'une suite si le Logiciel est cédé sous licence en tant que suite de produits. Vous pouvez acquérir séparément la protection de mise à niveau pour

différents composants du Logiciel si les stratégies et programmes Novell en vigueur l'autorisent.

Logiciel de mise à niveau. La présente section Vous concerne si Vous avez acquis le Logiciel au tarif de mise à niveau. Le « Produit d'origine » est le produit à partir duquel Vous effectuez une mise à niveau. Vous êtes autorisé à utiliser le Logiciel uniquement si Vous êtes l'utilisateur autorisé du Produit d'origine et si Vous répondez aux conditions suivantes : (1) Vous avez obtenu le droit d'utiliser le Logiciel dans le seul but de remplacer le Produit d'origine que Vous avez acquis légalement et qui est habilité à être mis à niveau avec le Logiciel en vertu des politiques Novell qui existaient à l'époque où Vous vous êtes procuré le Logiciel, (2) Vous avez installé et utilisé le Produit d'origine conformément aux termes contractuels de l'accord de licence applicable et (3) Vous vous engagez à ne pas vendre le Produit d'origine ni à en transférer la possession en aucune autre manière.

Support. Novell n'est en aucun cas tenu de fournir une assistance technique, sauf si vous acquérez une offre qui inclut expressément des services d'assistance technique. Le cas échéant et si aucun accord distinct ne s'applique spécifiquement aux services d'assistance technique, les termes du présent Accord régissent la fourniture desdits services (les « Services »). Pour plus d'informations sur les offres de support actuelles, visitez le site Web de Novell à l'adresse <http://www.novell.com/support>.

DROITS DE PROPRIÉTÉ

Aucun titre de propriété du Logiciel ne Vous est cédé. Novell et/ou ses concédants conservent tous les droits, titres et intérêts de propriété intellectuelle attachés au Logiciel et aux Services, y compris ceux portant sur toute adaptation ou copie dudit Logiciel et desdits Services. Vous avez uniquement acquis une licence conditionnelle d'utilisation du Logiciel.

GARANTIE LIMITÉE Pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'achat, Novell garantit que (1) tout support sur lequel est livré le Logiciel est exempt de défaut matériel, et que (2) le Logiciel est conforme, pour l'essentiel, à la documentation qui l'accompagne. Si les articles défectueux sont renvoyés à Novell ou si vous signalez toute non-conformité à Novell dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'achat, Novell pourra, à sa seule convenance, corriger la non-conformité ou vous rembourser les frais de licence du Logiciel. Toute utilisation ou modification non autorisée du Logiciel annulera la présente garantie. **LA GARANTIE SUSMENTIONNÉE CONSTITUE VOTRE SEUL ET UNIQUE RECOURS ET REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE.** (La garantie susmentionnée ne s'applique pas aux logiciels fournis gratuitement. **DANS CE CAS, LE LOGICIEL EST FOURNI « EN L'ÉTAT », SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE.**)

Services. Novell garantit que les Services acquis seront fournis de façon professionnelle et dans les règles de l'art. La présente garantie sera valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours après la fourniture des Services. En cas de rupture de garantie, la seule obligation de Novell,

à son entière discrétion, sera soit de corriger les Services de sorte qu'ils soient conformes à la présente garantie, soit de Vous rembourser le montant versé à Novell pour ces Services. Les fichiers pouvant être altérés ou endommagés lors de la fourniture des services techniques par Novell, Vous acceptez de prendre les mesures appropriées pour isoler et sauvegarder Vos systèmes.

LE LOGICIEL N'A PAS ÉTÉ CONÇU, FABRIQUÉ OU PRÉVU POUR UNE UTILISATION OU UNE DISTRIBUTION SUR UN ÉQUIPEMENT FONCTIONNANT DANS UN ENVIRONNEMENT DANGEREUX ET QUI NÉCESSITE DES PERFORMANCES N'OFFRANT PLUS TOUTE LA SÉCURITÉ NÉCESSAIRE : FONCTIONNEMENT SUR DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES, NAVIGATION AÉRIENNE, COMMUNICATIONS OU SYSTÈMES DE CONTRÔLE, ÉQUIPEMENTS DE SAUVETAGE, SYSTÈMES D'ARMES OU AUTRES UTILISATIONS AU COURS DESQUELLES UNE PANNE DU LOGICIEL POURRAIT ENTRAÎNER DIRECTEMENT LA MORT, DES BLESSURES CORPORELLES OU UNE DÉTÉRIORATION GRAVE DE L'ENVIRONNEMENT.

CE LOGICIEL N'EST COMPATIBLE QU'AVEC CERTAINS ORDINATEURS ET SYSTÈMES D'EXPLOITATION. LA GARANTIE N'EST PAS APPLICABLE AUX SYSTÈMES NON COMPATIBLES.

Pour toute question de compatibilité, veuillez contacter Novell ou votre revendeur.

Produits d'un autre éditeur. Le Logiciel peut inclure ou faire partie d'une offre groupée qui inclut du matériel ou d'autres programmes ou services informatiques cédés sous licence ou vendus par un fournisseur autre que Novell. NOVELL NE GARANTIT PAS LES PRODUITS OU SERVICES FOURNIS PAR DES TIERS. CES PRODUITS OU SERVICES SONT FOURNIS PAR NOVELL « EN L'ÉTAT ». TOUTE GARANTIE ÉVENTUELLE SUR CES PRODUITS PEUT UNIQUEMENT ÊTRE DONNÉE, LE CAS ÉCHÉANT, PAR LE CONCÉDANT DESDITS PRODUITS.

SOUS RÉSERVE DE LOIS IMPÉRATIVES CONTRAIRES, NOVELL EXCLUT TOUTE GARANTIE TACITE RELATIVE AU LOGICIEL, NOTAMMENT QUANT A LA DÉTENTION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ, LA NON-VIOLATION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE DE TIERS, LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER. NOVELL NE PROPOSE AUCUNE GARANTIE, REPRÉSENTATION OU PROMESSE NON INDIQUÉE EXPRESSÉMENT DANS LA PRÉSENTE GARANTIE LIMITÉE. NOVELL NE GARANTIT PAS QUE LE LOGICIEL OU LES SERVICES SATISFERONT À VOS EXIGENCES OU QU'ILS FONCTIONNERONT DE MANIÈRE ININTERROMPUE. Certaines juridictions n'autorisent pas certaines exclusions ou limitations de garantie. Par conséquent, il se peut qu'une partie des limitations susmentionnées ne vous soient pas applicables. La présente garantie limitée Vous confère des droits spécifiques, auxquels peuvent s'ajouter d'autres droits variables en fonction de la législation en vigueur dans l'État ou la juridiction dont Vous relevez.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Préjudices indirects. NOVELL, SES CONCÉDANTS, FILIALES OU EMPLOYÉS, NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS POUR RESPONSABLES À RAISON DES PRÉJUDICES INDIRECTS, ACCESSOIRES OU SPÉCIAUX (QU'ILS SOIENT MATÉRIELS OU IMMATÉRIELS), RÉSULTANT DE L'UTILISATION OU DE L'IMPOSSIBILITÉ D'UTILISER LE LOGICIEL, Y COMPRIS, DE FAÇON NON LIMITATIVE, EN CAS DE PERTE FINANCIÈRE, DE MANQUE À GAGNER OU DE PERTE DE DONNÉES ET CE, INDÉPENDAMMENT DU CARACTÈRE PRÉVISIBLE OU NON DESDITS PRÉJUDICES.

Préjudices directs. EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE NOVELL EN MATIÈRE DE PRÉJUDICES DIRECTS MATÉRIELS OU IMMATÉRIELS (QU'IL S'AGISSE D'UN CAS UNIQUE OU RÉPÉTÉ) NE POURRA ÊTRE ENGAGÉE AU-DELÀ DE 125 % DU MONTANT PAYÉ PAR VOUS POUR LE LOGICIEL (OU 40 EUROS (50 USD) SI LE LOGICIEL VOUS A ÉTÉ FOURNI À TITRE GRACIEUX). Les exclusions et limitations susmentionnées ne peuvent pas être appliquées à des réclamations en rapport avec un décès ou des blessures corporelles. Dans le cas des juridictions qui n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages, la responsabilité de Novell sera limitée ou exclue dans la mesure maximale permise par lesdites juridictions.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Durée. Le présent Accord entre en vigueur à la date à laquelle Vous acquérez légalement le Logiciel. Il sera automatiquement résilié si Vous ne respectez pas l'une de ses conditions. Si le Logiciel Vous est fourni sur la base d'une location, votre droit de possession ou d'utilisation du Logiciel s'éteint au terme de la période de location applicable.

À la fin du présent accord, ou de toute période de location applicable, Vous devez détruire l'original et toutes les copies du Logiciel ou les renvoyer à Novell et supprimer le Logiciel de Vos systèmes.

Tests d'évaluation des performances. Cette limitation sur les tests d'évaluation des performances Vous concerne si Vous êtes un développeur logiciel ou un concédant ou si vous effectuez des tests sur le logiciel sous la direction ou pour le compte d'un développeur de logiciels ou d'un concédant. Sans l'accord préalable écrit de Novell (Novell ne devant pas s'opposer à cet accord de manière excessive), vous ne pouvez pas publier ou dévoiler à un tiers les résultats d'un test d'évaluation des performances du Logiciel.

Si Vous êtes concédant de produits en concurrence avec le Logiciel ou aux fonctionnalités similaires à celles du Logiciel (« Produits similaires ») ou agissez au nom de tels concédants, et que Vous publiez ou divulguiez des informations sur les tests d'évaluation du Logiciel en violation de cette restriction, sauf mention contraire dans l'accord de licence de l'utilisateur final du Produit similaire et outre les recours que Novell pourrait utiliser, Novell est autorisé à effectuer les tests d'évaluation des performances sur des Produits similaires et à divulguer et publier les résultats et Vous faites ainsi valoir que Vous avez l'autorité de concéder ces droits à Novell.

Open Source. Rien dans le présent accord ne peut restreindre, limiter ou affecter tout droit dont vous disposez, ou toute obligation ou condition à laquelle vous pouvez être soumis, aux termes de toute licence relative aux sources ouvertes applicable pour tout code source ouvert contenu dans le Logiciel.

Cession de licence. Le présent Accord ne peut en aucun cas faire l'objet d'une cession sans l'accord préalable écrit de Novell.

Loi et juridiction. Le présent Accord est régi par les lois de l'État de l'Utah, aux États-Unis. Toute action en justice relative à cet Accord ne peut être portée que devant les tribunaux compétents de l'État de l'Utah. Si, toutefois, le pays de votre résidence principale est un état membre de l'Union européenne ou de l'Association européenne de libre-échange, le présent Accord est régi par les lois de ce pays. Toute action en justice ne peut alors être portée que devant les tribunaux compétents de ce pays.

Accord complet. Le présent Accord définit la totalité des conventions entre Vous et Novell et ne peut être amendé ou modifié que par un accord écrit conclu entre Vous et un représentant autorisé de Novell. AUCUN CONCÉDANT DE LICENCE, DISTRIBUTEUR, VENDEUR, DÉTAILLANT, REVENDEUR, REPRÉSENTANT OU EMPLOYÉ N'EST AUTORISÉ À MODIFIER CET ACCORD OU À ENGAGER DES RESPONSABILITÉS DISTINCTES DE CELLES INCLUSES DANS LES PRÉSENTES CLAUSES DE L'ACCORD.

Renonciation. Toute renonciation à l'un des droits octroyés par le présent Accord devra, pour prendre effet, être formulée par écrit et signée par un représentant dûment autorisé de la partie concernée. Toute renonciation du droit passé ou présent causé par la violation de l'une des clauses du présent Accord représentera une renonciation des droits futurs liés à cet Accord.

Rupture de l'Accord. Si l'une des clauses de cet Accord perd sa valeur juridique ou sa force exécutoire, ladite disposition sera analysée, limitée, modifiée ou, le cas échéant, résiliée afin d'éliminer son inapplicabilité ; par contre, les autres dispositions conserveront leur applicabilité.

Conformité aux exigences d'exportation. Tous les produits ou informations techniques fournis dans le cadre de cet Accord peuvent être soumis à des contrôles d'exportation aux États-Unis et à la législation commerciale d'autres pays. Les parties s'engagent à respecter toutes les réglementations de contrôle d'exportation et à obtenir les autorisations ou classifications nécessaires pour exporter, réexporter ou importer des livrables. Les parties s'engagent à ne pas exporter ou réexporter vers des entités figurant sur les listes d'exclusion d'exportation américaines ou vers des pays sous embargo des États-Unis ou représentant une menace terroriste conformément à la législation des États-Unis en matière d'exportation. Les parties s'engagent à ne pas employer de livrables à des fins d'utilisation illicite d'armes nucléaires, de missiles ou d'armes biochimiques. Avant d'exporter des produits Novell depuis les États-Unis, consultez la page Web (en anglais) du Bureau of Industry and Security : www.bis.doc.gov. Reportez-vous également à la page <http://www.novell.com/company/legal/> pour plus d'informations sur l'exportation de logiciels Novell. Novell s'engage à Vous fournir, sur demande, les informations spécifiques relatives aux limitations applicables. Toutefois, Novell décline toute responsabilité dans le cas où vous n'obtiendriez pas les approbations d'exportation nécessaires.

Droits du Gouvernement des États-Unis. Toute utilisation, reproduction ou divulgation de la part du Gouvernement des États-Unis est soumise aux limitations prévues par les dispositions légales suivantes: FAR 52.227-14 (juin 1987) Alternate III (juin 1987), FAR 52.227-19 (juin 1987) ou DFARS 252.227-7013 (b)(3) (nov. 1995), ou par les clauses ultérieures appliquées en remplacement des dispositions légales ci-avant. Fabricant : Novell, Inc. 1800 South Novell Place, Provo, Utah 84606.

Autre. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.

(c)1993, 2000-2010 Novell, Inc. Tous droits réservés.
(042710)

Novell est une marque déposée et Sentinel une marque de Novell, Inc. aux États-Unis et dans les autres pays.

Toutes les autres marques tiers sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

Annexe A

Composant RSA

Le logiciel intègre la technologie de RSA Security, Inc. Par conséquent, les clauses supplémentaires suivantes sont d'application : le client accepte de ne pas enlever, modifier ou détruire toute mention de propriété, de marque commerciale ou de copyright placée sur ou contenue dans le logiciel RSA, dans les guides de l'utilisateur ou dans tout autre matériel ou documentation. Le détenteur de la licence n'acquiert aucun droit, de quelque nature que ce soit, sur tout nom commercial, marque de RSA, logo ou appellation de produit sous lesquels le logiciel RSA était ou est commercialisé, et ne les utilisera pas à quelque fin que ce soit.

LE LOGICIEL ET LES TECHNOLOGIES RSA CONCÉDÉS SOUS LICENCE AUX TERMES DU PRÉSENT ACCORD SONT SOUMIS À LA LÉGISLATION ET AUX RÉGLEMENTATIONS AMÉRICAINES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS, QUI LIMITENT L'EXPORTATION, LA RÉEXPORTATION ET LA DIVULGATION D'ÉLÉMENTS CRYPTOGRAPHIQUES À DES PERSONNES ÉTRANGÈRES. EN OUTRE, ILS SONT ÉGALEMENT SOUMIS À CERTAINES LÉGISLATIONS ÉTRANGÈRES, LESQUELLES PEUVENT LIMITER L'EXPORTATION, LA RÉEXPORTATION, L'IMPORTATION ET/OU L'UTILISATION DE TELS ÉLÉMENTS. LE PRÉSENT ACCORD DE LICENCE EST SOUMIS DE FAÇON EXPRESSE À TOUTES LES LOIS, RÉGLEMENTATIONS, DIRECTIVES OU AUTRES RESTRICTIONS IMPOSÉES PAR LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, TOUT AUTRE PAYS OU ADMINISTRATION, CONCERNANT LE LOGICIEL RSA, UN LOGICIEL EN VERSION PRÉCOMMERCIALE OU DES INFORMATIONS LES CONCERNANT. SAUF DISPOSITION CONTRAIRE DU PRÉSENT ACCORD, LE DÉTENTEUR DE LA LICENCE N'EST PAS AUTORISÉ À IMPORTER, EXPORTER OU RÉEXPORTER, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, DES LOGICIELS RSA, DES VERSIONS PRÉLIMINAIRES DE LOGICIELS OU DES INFORMATIONS S'Y RAPPORTANT À DESTINATION DE PERSONNES ÉTRANGÈRES OU DE PAYS VERS LESQUELS L'IMPORTATION, L'EXPORTATION OU LA RÉEXPORTATION DE TELS ÉLÉMENTS EST LIMITÉE OU INTERDITE, OU POUR LESQUELS LE GOUVERNEMENT EN QUESTION OU UNE AGENCE DE CELUI-CI EXIGE UNE LICENCE D'EXPORTATION OU UNE AUTRE APPROBATION GOUVERNEMENTALE AU MOMENT DE L'IMPORTATION, DE L'EXPORTATION OU DE LA RÉEXPORTATION, SANS AVOIR OBTENU UNE TELLE APPROBATION AU PRÉALABLE. LE CLIENT ACCEPTE, SANS RÉSERVE, DE SE CONFORMER AUX CONDITIONS PRÉCITÉES ET S'ENGAGE À EN ASSUMER L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ.

Composant Sun

Restrictions concernant la technologie Java. Il est interdit de modifier l'interface de la plate-forme Java (« IPJ » identifiée comme les classes contenues dans le progiciel « java » ou dans d'autres programmes du progiciel « java »), en créant des classes supplémentaires dans l'IPJ ou en modifiant les classes de l'IPJ. Dans le cas où vous développeriez une classe supplémentaire et des programmes d'interface (« API ») associés qui (i) étendent la fonctionnalité de la plate-forme Java et (ii) sont divulgués à des développeurs de logiciels tiers afin de développer d'autres logiciels faisant appel à de tels API, vous vous engagez à diffuser sans délai et largement les spécifications exactes de ces API, en vue de leur libre utilisation par l'ensemble des développeurs. Vous ne pouvez pas développer ou autoriser vos licenciés à développer d'autres classes, interfaces ou programmes pouvant être identifiés comme « java »,

« javax », « sun » ou autre dénomination similaire, telles que spécifiées par Sun dans toute convention ayant trait à une dénomination commerciale.

Composant(s) IBM

Le Logiciel contient la technologie IBM concédée sous licence au Client « EN L'ÉTAT » sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite.

Novell, SSC et IBM n'endossent aucune responsabilité concernant les réclamations qui pourraient découler de l'utilisation de la technologie IBM. Certaines parties obtenues sous licence d'IBM sont disponibles à l'adresse <http://oss.software.ibm.com/icu4j/>